



QUALIFELEC

ÉNERGIES NOUVELLES
ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Communiqué de presse
Mai 2017

Arrêté du 9 mai 2017 sur les conditions de rachat de l'électricité produite par des panneaux solaires :

Qualifelec fait évoluer sa qualification

Solaire Photovoltaïque



La nouvelle loi encadrant l'autoconsommation d'électricité et la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables est entrée en vigueur le 24 février 2017. Elle encourage ainsi le marché des installations en autoconsommation, tout en le sécurisant.

Dans la continuité de cette nouvelle loi, l'arrêté du 9 mai - fixant les conditions d'achat d'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque - publié le 10 mai au Journal Officiel, instaure les conditions de rachat du surplus d'électricité issu des installations Solaires Photovoltaïques de moins de 100kW.

De nouvelles opportunités se présentent donc pour les professionnels électriciens, sous réserve qu'ils soient dûment qualifiés. En effet, l'installation par un professionnel qualifié est une des conditions obligatoires pour bénéficier du tarif de rachat.

Grâce à sa compréhension du marché de l'électricité et de son expertise de qualificateur, Qualifelec fait évoluer sa qualification SPV pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires et anticipe les besoins à venir en y ajoutant un nouvel indice SPMA - Maintenance des Installations SPV.

Le solaire photovoltaïque au cœur des installations d'autoconsommation

Les chiffres prévisionnels rendent très optimistes les professionnels sur le développement de ce marché : selon un sondage d'OpinionWay 47 % des Français seraient prêts à investir dans une installation en autoconsommation, dont 10 % dans les deux ans.

Le nouveau cadre juridique relatif à l'autoconsommation réalise un équilibre entre la volonté des pouvoirs publics de développer ce nouvel usage de l'énergie, le souci de protection des consommateurs et l'exigence de protection des réseaux actuels de distribution d'électricité.

Au cœur de ce paysage, l'électricien qualifié pourra se positionner grâce à la qualification SPV, adaptée par **Qualifelec** à ces nouvelles exigences.

Précurseur sur le SPV, **Qualifelec** a intégré dès les années 2000 une mention SPV dans la qualification Installations Electriques.

Anticipant sur l'essor de ce marché, cette mention s'est transformée en qualification à part entière en 2015. **Qualifelec** contribuait ainsi à la professionnalisation de cette activité, en appliquant aux électriciens installateurs de Solaire photovoltaïque le même niveau d'exigences que pour ses autres qualifications. Une garantie pour le client final que les installations répondent aux normes en vigueur et sont posées par des professionnels formés.

La loi du 24 février 2017 intègre cette exigence d'expertise de l'installateur, puisqu'elle impose que les installations en autoconsommation aient été réalisées par un électricien qualifié pour bénéficier des tarifs spécifiques de vente des surplus de production.

Un nouveau référentiel SPV pour une plus grande lisibilité des expertises ou des marchés

À réception du dossier de qualification, l'attestation de dépôt de dossier est envoyée sous 8 jours. Le délai moyen de qualification est de 1 mois, sous réserve de fournir un dossier complet.

Qualifelec a adapté ses référentiels SPV en créant deux nouveaux indices SP 1 et SP 2 :

- L'indice SP1 concerne les installations de puissance inférieure ou égale à 36 KWc.
- L'indice SP2, les installations supérieures à 36KWc.

Qualifelec devance également l'accélération du développement du solaire photovoltaïque et la nécessité d'en assurer la pérennité après la mise en service. Il enrichit donc son référentiel d'un 3ème indice, SP.MA, visant la maintenance, l'entretien et le dépannage des installations solaires photovoltaïques.

Il est à noter que les 3 indices SP1, SP2 et SP.MA peuvent s'obtenir simultanément ou indépendamment. L'installateur bénéficie ainsi d'une plus grande flexibilité pour se positionner sur ce marché qui offre de belles perspectives.

À propos de Qualifelec

Créée en 1955, sous l'impulsion des pouvoirs publics et des représentants de la filière électrique, QUALIFELEC représente aujourd'hui 6 500 professionnels qualifiés de tailles d'entreprises d'électricité très variées et d'artisans électriciens. La volonté initiale de réglementer la qualification des professionnels, en pleine reconstruction du pays, s'est transformée avec le temps en un outil de valorisation et de reconnaissance des compétences des professionnels électriciens sur le marché. Association de loi 1901, agissant sous protocole d'Etat, QUALIFELEC accompagne chaque jour les professionnels dans leur démarche de qualification.

Contacts Presse :

QUALIFELEC - Alexandra Del Medico

Tél : 01 53 06 65 20

Mail : adelmedico@qualifelec.fr

AGENCE DM&A - Catherine Pinoteau

Tél : 01 30 70 68 89

Mail : catherinepinoteau@agencedma.fr